

Professionnels ciblés : Infirmiers diplômés d'Etat

19.07.2023

## Arrêté du 05/07/2023 relatif aux Actes Infirmiers :

### INFIRMIER(E)



NOUVELLE-CALÉDONIE

L'arrêté relatif aux **actes professionnels infirmiers** vient d'être publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie. Cet arrêté codifie **les actes de la profession d'Infirmier diplômé d'Etat (IDE)** dans le code de santé publique de Nouvelle-Calédonie.

Le texte énonce les **actes et compétences des infirmiers**, couvrant un large éventail d'**activités liées aux soins**, aux **interventions médicales** et à la **prévention**, dans le respect de leur rôle propre et sur prescription.

◀ Voici l'**insigne représentatif de la profession d'infirmier en Nouvelle-Calédonie**, fixé par cet arrêté (*article R. 4421-1*).

Pour l'arrêté complet, [cliquez-ici](#)

### Eléments Principaux :

Actes  
&  
soins



- *L'article R. 4421-20* liste **les actes et soins effectués par l'infirmier dans son rôle propre**, c'est-à-dire sans nécessité d'un protocole ou d'une prescription médicale.
- *L'article R. 4421-21* répertorie les **actes et soins accomplis par l'infirmier dans le domaine de la santé mentale**.
- *L'article R.4421-21* indique les **actes que l'infirmier est habilité à effectuer dans le cadre de son rôle sur prescription d'un médecin ou d'un IPA\***.
- *L'article R.4421-23* permet aux IDE de **mettre en place ou d'adapter des protocoles antalgiques** dans un cadre bien précis.
- *L'article R.4421-24* fixe la **liste des soins sur prescription que peut accomplir un IDE** à condition qu'un médecin puisse intervenir à tout moment.
- *L'article R.4421-25* précise **les actes techniques auxquels l'infirmier peut participer** lorsque le médecin les met en œuvre.

*\*IPA : La [Loi du Pays](#) rendant possible l'exercice des **infirmiers en pratique avancée (IPA)** en Nouvelle-Calédonie a été adoptée le 4 mai dernier. [La délibération IPA](#), parue la semaine passée, pose les **conditions d'exercice de la profession**. L'arrêté fixant la **liste des actes techniques** que pourra réaliser un IPA suivra sous peu.*

## Arrêté du 05/07/2023 relatif aux Actes Infirmiers :

### Éléments Principaux (suite) :

#### Spécialités



- L'article R.4421-26 intéresse les **infirmiers de bloc opératoire** diplômés d'État (IBODE).
- L'article R.4421-27 intéresse les **infirmiers anesthésistes** diplômés d'État (IADE).
- L'article R.4421-28 intéresse les **infirmières puéricultrices**.

#### Prescriptions



- L'article R.4421-30 autorise les IDE à **prescrire des renouvellements de dispositifs médicaux dans le cadre d'une prescription et sous conditions**.
- L'article R.4421-31 autorise les IDE au **renouvellement des contraceptifs oraux, pour 6 mois maximum, sur l'ordonnance originale du médecin prescripteur**.

#### Spécificités calédoniennes



- L'article R.4421-16 intéresse **uniquement les IDE exerçant en structure publique**, hors centre hospitalier et hors Nouméa et Grand Nouméa, qui, après une formation spécifique en **sutures et/ou gypsothérapie et/ou radiographie et/ou aide au diagnostic médical** pourront faire certains actes dans le cadre de l'urgence et d'un exercice isolé.
- L'article 2 précise que les IDE peuvent **administrer les vaccinations recommandées ou obligatoires** (= [calendrier vaccinal en vigueur en NC](#)), chez des personnes de 2 ans et plus. A noter que seul **l'acte d'injection par les infirmiers n'est plus soumis à prescription médicale préalable**.
- Cet arrêté fixe, en annexe, l'échelle de Norton que les IDE libéraux doivent renseigner dans le cadre d'une prescription de matelas anti-escarre.

La direction des Affaires sanitaires et sociales se tient à votre disposition pour tout complément d'information  
([dass@gouv.nc](mailto:dass@gouv.nc))